

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

| | |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice: 13 | Séance du jeudi 16 octobre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le dix octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES. |
| Présents : 7 | |
| Votants: 10 | Sont présents: Alexandre PAGES, Angélique BEGUE, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Sébastien CHOUVET, Sylvie COQUEMER, Pierre SADOURNY, |
| | Sont absents : Mathilde BOUCHICHE, Valérie DESVIGNES, Alicia GRANGIER, Régis GRANGIER, Florence LECOUR, Cédric USANNAZ |
| | Sont représentés : Mathilde BOUCHICHE donne pouvoir à Angélique BEGUE Valérie DESVIGNES donne pouvoir à Sébastien CHOUVET Cédric USANNAZ donne pouvoir à Sylvie COQUEMER |

Secrétaire de séance : Sylvie COQUEMER

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11/09/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 11/09/2025
- 3- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque «santé»
- 4- Echange de parcelles
- 5- Questions diverses

1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2025

Mise aux voix du procès-verbal du 11/09/2025 : adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2025

2-1 DECISION 2025-014 signalétique : complément panneaux et plaques de rues

Le Maire de la Commune de SALLEDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 23 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a habilité Monsieur le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

DECIDE

Article 1 :

de confier à l'entreprise SIGNATURE, la fourniture de panneaux et plaques de rues pour un montant de 431.58 € HT, soit 517.90 € TTC.

Article 2 :

de rendre compte de ladite décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Expédition en sera donnée à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand.

Fait à Sallèdes, le 12/09/2025

2-2 DECISION 2025-015 panneau STOP et traçage au lieudit l'Homède

Le Maire de la Commune de SALLEDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 23 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a habilité Monsieur le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

DECIDE

Article 1 :

de confier à l'entreprise France MARQUAGE SIGNALISATION, la fourniture et la pose d'un panneau STOP ainsi que le traçage d'une bande STOP au lieudit L'Homède, pour un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC.

Article 2 :

de rendre compte de ladite décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Expédition en sera donnée à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand.

Fait à Sallèdes, le 22/09/2025

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

2-3 DECISION 2025-016 logiciel Proxima Enfance

Le Maire de la Commune de SALLEDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 23 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a habilité Monsieur le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Considérant que notre fournisseur de logiciel, le Syndicat Mixte AGEDI, arrête les prestations pour la gamme WIN actuellement utilisée par la Commune et migre automatiquement les données vers la gamme PROXIMA,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de prendre une application supplémentaire pour la gestion de l'accueil périscolaire,

DECIDE

Article 1 :

d'acheter à la société AGEDI, le logiciel Proxima Enfance pour un montant de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Article 2 :

de rendre compte de ladite décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Expédition en sera donnée à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand.

Fait à Sallèdes, le 09/10/2025

2-4 DECISION 2025-017

Afin de pouvoir payer le logiciel Proxima Enfance, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le Maire de la Commune de Sallèdes,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Le virement de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025 :

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Crédits à réduire

| | | |
|---------------------------|--|-------|
| Chapitre 23 Compte 231 | Installations matériels et outillages techniques | 720 € |
|---------------------------|--|-------|

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Crédits à ajouter

| | | |
|----------------------------|-----------|-------|
| Chapitre 20 Compte 2051 | logiciels | 720 € |
|----------------------------|-----------|-------|

Fait à Sallèdes, le 09/10/2025

**3– PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE
« SANTE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la Commune pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la participation de la Commune au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de proposer la délibération ci-dessus pour avis, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se tiendra le 2 décembre 2025.

4 – DELIBERATION N°DEL 2025 054

ECHANGE DE PARCELLES

Afin de pouvoir régulariser le tracé du chemin situé à La Grange de Magnot, Monsieur le Maire propose l'échange des parcelles suivant :

la parcelle cadastrée section D n°505, d'une surface de 375 ca, appartenant à la Commune avec les parcelles cadastrées section D n°508 d'une surface de 186 ca, n°509 d'une surface de 72 ca, n°511 d'une surface de 224 ca, appartenant à Mr Pierre MORVANT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'échange de parcelles comme décrits ci-dessus entre la Commune de Sallèdes et Monsieur Pierre MORVANT,
- de passer cet acte d'échange par acte administratif.
Cet échange sera à titre gratuit. Tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- de désigner Monsieur Cédric USANNAZ, 1er adjoint, comme signataire de l'acte.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet échange.

Reçu en Préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Clôture du Conseil à 21h15.

Prochain Conseil prévu le 13 novembre 2025

| DATE | NUMERO | OBJET | APPROUVE |
|------------|--------------|----------------------|----------|
| 16/10/2025 | DEL_2025_054 | ECHANGE DE PARCELLES | OUI |

Alexandre PAGES

Maire



Sylvie COQUEMER

Secrétaire de séance



PAGE 2025 / 84

